



RAPPORT

D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026



LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel et une étape impérative avant l'adoption des budgets primitifs dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le cadre légal

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels intercommunaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, entre autres en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,
- Les éléments relatifs à la structure des effectifs et les hypothèses retenues quant à l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Ce rapport prend en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Notre Communauté de Communes ayant opté depuis 2024 pour le référentiel comptable et financier M57 (en lieu et place du référentiel M14), en application de l'article L.5217-10-4 du CGCT, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles :

- La présentation des orientations budgétaires intervient dans un **délai de dix semaines** précédant l'examen du budget,
À noter qu'il est ainsi envisagé de soumettre le budget principal (et ses budgets annexes) de la Communauté de Communes au vote du Conseil communautaire **le 26 février 2026**,
- Le projet de budget est préparé et présenté par le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée avec les rapports correspondants **douze jours au moins** avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

C'est dans un contexte économique et financier toujours aussi complexe et incertain, que nous devons construire les premiers budgets de cette nouvelle mandature. Les soubresauts politiques au niveau des instances nationales ont conduit une nouvelle fois à l'absence de vote d'une Loi de Finances avant la fin de l'année.

C'est dans les conditions de l'entrée en vigueur d'une loi spéciale promulguée le 26 décembre que nous avons rédigé ce Rapport d'orientation budgétaire.

Nous ne pouvions plus attendre !

Dernièrement, après trois jours de débats en nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 2026, le gouvernement a décidé d'interrompre la discussion le vendredi 16 janvier. Puis dans la foulée, notre Premier Ministre a fait usage du « 49.3 ».

Les éléments présentés dans ce dernier sont donc établis sur la base des éléments du dernier Projet de loi de Finances proposé pour 2026, amendés des dernières propositions du Sénat et de quelques informations glanées dernièrement dans le cadre de l'application du « 49.3 ».

Lancé depuis septembre, le travail de préparation de nos budgets a dès lors été conduit avec la plus grande prudence.

Ces derniers se veulent être des budgets de reconduction en matière de fonctionnement et de continuité en matière de projets d'investissement.

Nous conservons le cap que nous nous sommes collectivement fixés dans notre Projet de Territoire, celui de concrétiser nos ambitions d'amélioration du cadre de vie de nos habitants et de développement économique au profit de nos entreprises et donc de l'emploi.

Comme nous l'avons fait tout au long du mandat, tout en conservant la bonne et solide santé financière de notre Communauté de Communes, malgré les efforts qui nous sont imposés afin de contribuer au rétablissement de la santé financière du budget de l'État, nous entendons pour 2026 maintenir notre ligne de conduite, celle de ne pas augmenter les impôts.

S O M M A I R E

I. LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET L'ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL

A. LE CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE

B. LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET INITIAL DE LOI DE FINANCES 2026 AMENDÉES PAR LE SÉNAT (et derniers éléments suite « 49.3 »)

II. LA FORMATION DE L'ÉPARGNE DE LA CCPD

III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

A. LES DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

1. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- a) Les charges à caractère général
- b) Les charges de personnel
- c) Les autres charges de gestion courante
- d) Les charges exceptionnelles et les atténuations de produits

2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- a) Les produits des services, du domaine et ventes diverses
- b) Les impôts et taxes
- c) Les dotations, subventions et participations
- d) Les autres produits de gestion courante et produits exceptionnels
- e) Les atténuations de charges

B. SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT PROJETÉES EN 2026

C. LES BUDGETS ANNEXES - VUE SYNTHÉTIQUE

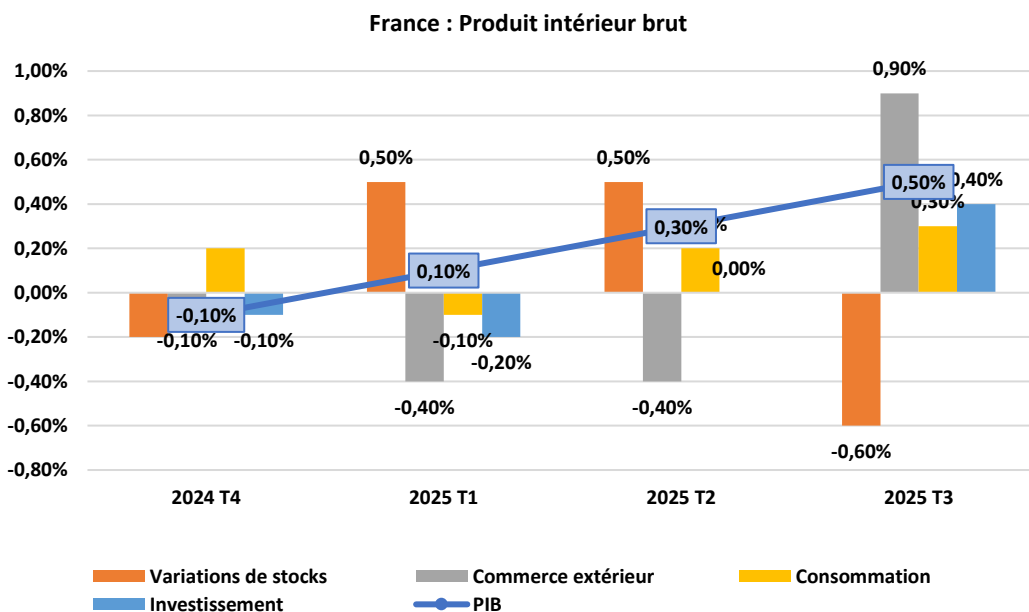
IV. ÉTAT DE LA DETTE CONSOLIDÉE DE LA CCPD

LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET L'ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL

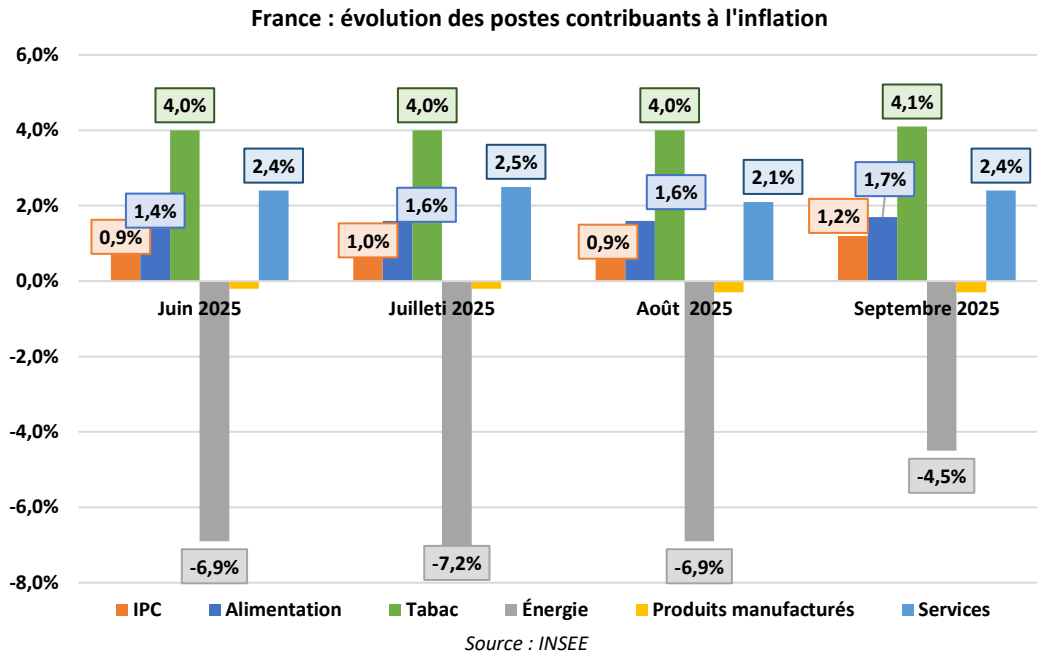
A. LE CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE

(Source : Finance Active)

Au troisième trimestre 2025, la croissance du PIB français s'est accélérée à +0,5% par rapport au trimestre précédent, après +0,3% au deuxième trimestre. Cette performance, supérieure aux attentes, marque une légère reprise de l'activité économique, portée essentiellement par les exportations et par un regain d'investissement des entreprises. Les exportations ont en effet fortement progressé, compensant en partie l'effet négatif du déstockage des entreprises. En revanche, la demande intérieure demeure fragile : la consommation des ménages reste atone, pénalisée par la perte de pouvoir d'achat cumulée depuis 2022 et un marché de l'emploi moins dynamique. L'investissement des ménages reste lui aussi modéré, limitant la vigueur de la reprise domestique. En rythme annuel, la croissance devrait s'établir autour de +0,6% en 2025, selon les projections de l'INSEE confirmant le scénario d'une activité économique molle, encore loin des niveaux pré-pandémiques.



Ce léger rebond au troisième trimestre traduit néanmoins une certaine résilience de l'économie française, dans un contexte international incertain et de resserrement monétaire prolongé. Pour l'analyse macroéconomique, il convient de noter que la contribution extérieure à la croissance demeure le principal moteur de l'expansion actuelle, alors que la demande interne n'a pas retrouvé son rôle de soutien principal. Cela a des implications directes pour les anticipations de marge et d'investissement : les entreprises tournées vers les marchés étrangers profitent davantage du cycle actuel que celles dépendantes du marché intérieur.



Sur le front des prix, l'inflation poursuit sa décélération. En septembre 2025, l'indice des prix à la consommation a progressé de +1,2% sur un an, selon l'INSEE. L'indice harmonisé européen (IPCH) s'élève à +1,1%. La hausse des prix est désormais concentrée dans les services (+2,4%), tandis que les prix de l'énergie reculent fortement (-4,5% sur un an) et que l'alimentation se stabilise. Cette inflation modérée marque la fin du cycle inflationniste postpandémie et permet un certain apaisement sur le plan monétaire. Elle contribue également à une stabilisation du pouvoir d'achat, bien que la croissance des salaires réels reste contenue.

B. LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET INITIAL DE LOI DE FINANCES 2026 AMENDÉES PAR LE SÉNAT (et derniers éléments suite « 49.3 »)

(Source : « Intercommunalités de France »)

Si l'effort demandé aux intercommunalités baisse de 400 millions d'euros entre la version du Gouvernement et celle du Sénat, ce qui va dans le bon sens, l'enjeu d'une juste répartition entre les différents niveaux de collectivités est loin d'être résolu. Au contraire, ce déséquilibre s'accroît puisqu'initialement portant 37% de l'effort, les intercommunalités devraient contribuer désormais à hauteur de 52% de l'ensemble des mesures impactant les collectivités, soit plus du double de leur part dans les dépenses locales.

Malgré le plafonnement sur la baisse de compensation, au titre des locaux industriels introduit par le Sénat, l'accumulation des dispositifs pèse toujours davantage sur les intercommunalités, et en particulier sur les territoires industriels. Ainsi, selon les estimations d'« Intercommunalités de France », le DILICO, la baisse de la DCRTPT et la baisse de la compensation locaux industriels représenteraient toujours une contribution de plus de 2% des recettes de fonctionnement pour environ 280 intercommunalités et dépasseraient même les 4% pour une cinquantaine d'entre elles, y compris dans des territoires défavorisés.

Pour la CCPD cet effort au titre des prélèvements sur recettes est estimé à 97 000 €. À noter qu'elle échappe au fameux DILICO.

Un certain nombre d'autres mesures font également l'objet d'une inquiétude toute particulière de la part des élus locaux : hausse de la TGAP, baisse des crédits de certaines missions (financement du

programme Territoires d'industrie et des conseillers numériques France Services), baisse des soutiens au financement de la transition écologique, etc.

Les principales mesures

Le Sénat a réduit l'effort demandé aux collectivités locales, pour le faire passer, sur un périmètre non exhaustif des mesures concernant les collectivités, de 4 milliards d'euros à 2 milliards d'euros. Pour y parvenir, le DILICO et le PSR locaux industriels ont notamment été sensiblement modifiés.

✓ Les Prélèvement sur recette « Locaux industriels »

La compensation au titre des locaux industriels est toujours diminuée pour l'ensemble des collectivités concernées, mais dans une ampleur moindre (-19,3%) que celle prévue dans la version initiale du texte (-25%). De plus, les baisses individuelles sont désormais plafonnées à hauteur de 2 % des recettes de fonctionnement de l'année 2024.

✓ La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

La version initiale du PLF prévoyait une réduction de 258 millions d'euros de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et des intercommunalités. Sur proposition du gouvernement, le Sénat a amplifié la réduction de 50 millions d'euros afin de mettre en application les mesures financières de la loi sur le statut de l' élu local.

La DCRTP diminue ainsi de 308 millions d'euros (-34 %). Cette baisse amplifie très fortement celle déjà opérée en 2025 (-202 millions d'euros, soit -18%).

Du fait des règles de répartition de la baisse de la DCRTP entre collectivités, basée sur le poids de leurs recettes de fonctionnement, les diminutions enregistrées individuellement, difficilement prévisibles lors de l'élaboration des budgets locaux, peuvent excéder largement la diminution moyenne, voire se traduire par la disparition pure et simple de cette ressource pour certaines collectivités. Ainsi, près de 40% des communes et des intercommunalités pourraient perdre l'intégralité de leur DCRTP en 2026.

✓ Le FCTVA

Le Sénat propose de maintenir les dépenses de fonctionnement prises en compte dans l'assiette du FCTVA (entretien des bâtiments et de la voirie, entretien des réseaux, services d'infrastructures de l'informatique en nuage) qui étaient exclus dans la version initiale du texte.

En revanche, les autres modifications envisagées pour le FCTVA sont maintenues, notamment le décalage d'un an du régime de versement du FCTVA pour les intercommunalités, qui se traduit pour elles par un coût estimé à environ 700 millions d'euros (année blanche).

✓ Le dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) des recettes fiscales

Le DILICO 2 (2026) s'établit à 890 millions d'euros, contre 2 milliards d'euros dans le texte initial : les communes sont totalement exonérées, la contribution des intercommunalités et des départements est réduite de moitié.

Pour les intercommunalités, les modalités d'identification des intercommunalités concernées et de calcul du montant mis à leur charge au titre du DILICO 2 seraient identiques à celles de 2025. Sont concernées les intercommunalités présentant un indice synthétique composé du potentiel fiscal et du revenu par habitant supérieur à 110% de la moyenne nationale.

✓ Le plafonnement de la croissance du produit de TVA

La Sénat a supprimé le dispositif envisagé de plafonnement de la croissance du produit de TVA revenant aux collectivités territoriales à compter de 2026.

Cette modification devrait être sans conséquence pratique pour l'année 2026, car le produit de TVA revenant aux collectivités territoriales pourrait être en baisse.

En revanche, elle permet de ne pas hypothéquer l'avenir d'une recette fiscale dont les collectivités doivent pouvoir bénéficier de la croissance potentielle, comme promis par l'État lors du transfert d'une partie de cet impôt national en compensation de la suppression d'impôts locaux (THRP et CVAE).

✓ Les autres mesures

Le Sénat a également modifié les mesures suivantes prévues dans la version initiale du projet de loi de finances pour 2026 :

- Abandon de la majoration au profit de l'État du **tarif de l'IFER** pour les centrales de production d'énergie photovoltaïque (article 19),
- Diminution de deux ans du délai de report du calendrier de la **révision des valeurs locatives** des locaux d'habitation (article 27),
- Rehaussement du plafond de recettes des **Agences de l'eau** de 125 millions d'euros, comme cela avait été initialement prévu, pour assurer le financement complet du Plan Eau, notamment via ses mesures 38 et 39 (article 36).

Le Sénat a proposé des mesures complémentaires :

- **Indexation des valeurs locatives des locaux industriels** sur la moyenne nationale des coefficients d'évolution départementaux des loyers, et non plus sur l'inflation (article additionnel après l'article 12),
- **Augmentation de la part du produit issu des mises aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre** dans le cadre du système européen d'échange des quotas d'émissions (ETS) pour les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales de 50 millions d'euros en 2025 à 100 millions d'euros en 2026 (article additionnel),
- Baisse du seuil permettant de définir les « grands projets » soumis au paiement d'acompte de **taxe d'aménagement**, de 5 000 à 3 000 m² (article additionnel après l'article 27),
- Instauration d'une avance pour les collectivités ayant subi une perte importante de **taxe d'aménagement** entre 2024 et 2025 (article additionnel après l'article 34),
- Instauration de la possibilité pour les communes et les intercommunalités de n'établir la **taxe sur les friches commerciales** que dans les zones visées par une opération de revitalisation du territoire (article additionnel après l'article 12),
- Prolongation d'une année de la date limite des engagements de l'**Agence nationale pour la rénovation urbaine**, ainsi qu'une enveloppe de 116 millions d'euros, pour poursuivre, pour une année, les projets déjà engagés par de nombreuses collectivités et bailleurs.

Les derniers éléments à la suite du « 49-3 » au 23 janvier 2026 (source « Intercommunalités de France » Discours du Premier Ministre)

Contribution des collectivités

"Les collectivités territoriales, régions, départements, intercommunalités, communes devront également participer à l'effort collectif, dans des proportions acceptables", a indiqué Sébastien Lecornu. Ce sera "**entre 2 et 2,5 milliards d'euros net**", selon la ministre des Comptes publics. Ce n'est donc a priori pas la copie prévue par les sénateurs qui sera retenue. Car si le Sénat considère que sa version du PLF met en place une participation des collectivités de l'ordre de 2 milliards, selon

l'exécutif, le texte établi par les sénateurs se solderait par un effort de seulement "700 millions d'euros".

DGF « Le gouvernement n'acceptera pas la baisse des moyens de fonctionnement des communes de près de 20% par la DGF ».

Fonds vert : Le Fonds vert sera augmenté. La version initiale du PLF prévoyait une baisse de 500 millions d'euros du Fonds vert.

CVAE : "Il a été renoncé à toute économie sur les allègements de charges au détriment, malheureusement, de la baisse de la CVAE qui figurait dans le texte initial", a annoncé le Premier ministre dans une lettre qu'il a adressée aux entrepreneurs. Le PLF initial prévoyait non seulement de baisser cet impôt de production, mais de le supprimer définitivement en 2028, deux ans avant l'échéance précédemment prévue, pour un coût de 1,3 milliard d'euros. Cela correspondait à une attente forte des entrepreneurs. "Je reste néanmoins persuadé qu'il faudra demain poursuivre la baisse de la CVAE qui a été entamée ces dernières années", précise toutefois le chef du gouvernement dans sa lettre.

Article « La Gazette des communes » (26 01 2026) « **Les intercommunalités restent les grandes perdantes**. Leur effort demeure massif, plus de la moitié des ponctions totales pour un poids bien moindre dans la dépense locale, et certaines verront **plus de 5% de leurs recettes de fonctionnement amputées**, notamment dans les bassins industriels. « C'est sans précédent », alertent « Intercommunalités de France » et « France urbaine » **dans un courrier au Premier ministre, daté du 23 janvier**. Dans le détail, plus de 280 intercommunalités perdront plus de 2% de leurs recettes de fonctionnement, et une cinquantaine plus de 4%, y compris dans des territoires fragiles ».

Pour la CCPD la perte est estimée à 93 600 € au titre de la baisse du PSR sur les locaux industriels.

II. LA FORMATION DE L'ÉPARGNE DE LA CCPD

La clôture des comptes étant en cours, vous trouverez ci-dessous une projection du compte administratif du budget principal au 31.12.2025 :

		CA 2023 (en €)	CA 2024 (en €)	CA au 31.12.25 (en €)
Chap. 70	Produits de services, du domaine & ventes diverses	2 095 896,68	2 251 920,48	2 500 329,70
Chap. 73	Impôts et taxes	9 367 739,00	3 191 091,00	3 221 156,00
Chap. 731	Fiscalité locale (depuis 2024)	-	6 376 342,00	7 006 125,00
Chap. 74	Dotations, subventions et participations	2 773 591,52	2 819 033,93	3 356 188,12
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	1,06	33 544,03	40 108,38
Chap. 76	Produits financiers	2 002,88	1 506,92	1 061,92
Chap. 77	Produits exceptionnels (hors cessions immobilisations)	34 038,57	8 192,00	4 846,69
Chap. 013	Atténuations de charges	247 618,55	172 497,78	179 111,50
TOTAL RECETTES REELLES		14 520 888,26	14 854 128,14	16 308 927,31
Chap. 011	Charges à caractère général	2 300 533,29	2 162 249,58	2 299 535,81
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	5 933 105,25	6 248 633,21	6 501 090,39
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	2 105 526,52	2 211 904,48	2 284 590,55
Chap. 67	Charges exceptionnelles	4 047,21	65,76	920,46
Chap. 014	Atténuations de produits	2 134 646,00	2 104 557,00	2 077 115,10
TOTAL DEPENSES REELLES		12 477 858,27	12 727 410,03	13 163 252,31
EPARGNE DE GESTION		2 043 029,99	2 126 718,11	3 145 675,00
Charges financières (intérêts de la dette)		86 546,01	69 351,33	59 525,26
CAF BRUTE		1 956 483,98	2 057 366,78	3 086 149,74
Remboursement du capital de la dette		993 032,79	878 002,01	744 756,46
CAF NETTE		963 451,19	1 179 364,77	2 341 393,28
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12 consolidé tous budgets		7 985 035,62	7 143 103,76	6 386 111,50
Capacité de désendettement (en années)		4,08	3,47	2,07
Taux de CAF brute (en %)		13,47%	13,85%	18,92%
Taux de CAF nette (en %)		6,63%	7,94%	14,36%
Coefficient de rigidité des charges structurelles		55,96%	57,42%	54,24%

Nota :

La capacité de désendettement (indicateur de solvabilité) calcule le temps nécessaire pour rembourser la totalité de la dette, si l'intégralité de l'épargne brute y est consacrée.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans, la situation devient dangereuse.

La capacité de désendettement de notre Communauté de Communes (budget principal) est de 2,07 années au 31 décembre 2025.

Le taux de CAF brute, taux d'épargne brute, mesure la part de recette de fonctionnement pouvant être dédiée à l'investissement. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement n'étant pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Le taux de notre Communauté de Communes serait de 18,92% au 31 décembre 2025.

Le taux de CAF nette, taux d'épargne nette, représente la part de recette de fonctionnement (excédent) dédiée à l'autofinancement, une fois la charge de la dette assurée.

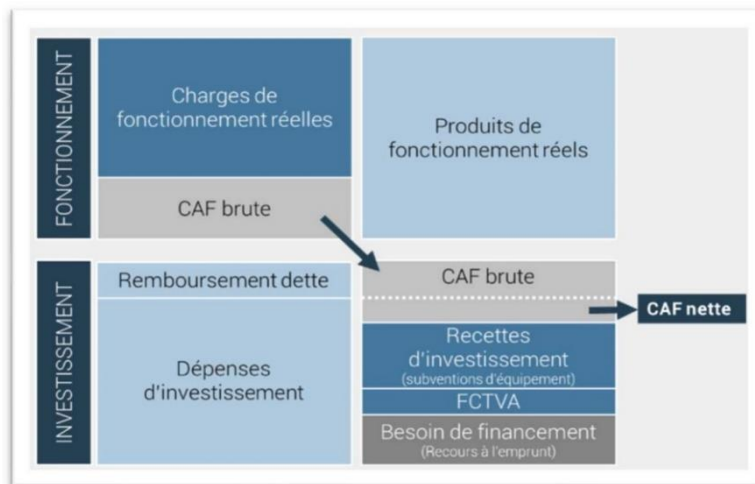
En 2025, le taux d'épargne nette de la Communauté de Communes devrait se situer aux alentours de 14,36%.

Le coefficient de rigidité des charges structurelles permet de mesurer le poids des charges incompressibles des chapitre 012 (frais de personnel), chapitre 65 (charges de gestion courante) et chapitre 66 (charges financières).

Il permet d'apprécier les marges de manœuvre budgétaires dont dispose la Communauté de Communes pour réduire l'ensemble de ses charges et dégager les fonds nécessaires au remboursement des emprunts ou à l'engagement de nouveaux investissements.

Il est généralement admis un ratio autour de 50%.

Pour 2025, l'épargne brute de la Communauté de Communes est de 3.086.149,74 € et l'épargne nette atteint le montant de 2.341.393,28 €, soit un coefficient de rigidité de 54,24%.



La situation financière de la collectivité est saine et solide. Les recettes progressent plus vite que les dépenses, ce qui permet de dégager une épargne élevée et en forte augmentation.

La collectivité finance ses investissements par ses propres ressources, sans mettre en tension son budget.

La dette diminue chaque année et reste très faible, avec une capacité de désendettement d'environ 2 ans. Cette situation permet de dégager une marge de manœuvre qui sera utile pour l'avenir en matière d'emprunt. Les charges sont maîtrisées, mais le caractère inflationniste des dépenses de personnel nous invite à la plus grande vigilance.

Malgré tout, cette situation donne de véritables marges de manœuvre pour investir, accompagner les communes et absorber les aléas futurs.

III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

A. LES DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Les chiffres présentés ci-dessous sont provisoires jusqu'au vote des budgets primitifs 2026 par le Conseil Communautaire.

Au regard des premières orientations, la section de fonctionnement du budget principal pour l'année 2026, pourrait se présenter de la manière suivante :

Fonctionnement - Dépense		Fonctionnement - Recette	
011 - Charges à caractère général	2 980 800,00	002 - Excédent de fonctionnement reporté	-
012 - Charges de personnel et frais assimilés	7 140 500,00	cette inscription reste à 0€ jusqu'au vote du CA	
014 - Atténuations de produits	2 103 650,00	013 - Atténuations de charges	70 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	2 379 610,00	70 - Produits des services, du domaine	2 546 000,00
66 - Charges financières	76 000,00	73 - Impôts et taxes	3 211 900,00
67 - Charges exceptionnelles	500,00	731 - Fiscalité locale	6 503 700,00
		74 - Dotations, subventions et participations	2 450 450,00
		75 - Autres produits de gestion courante	500,00
		76 - Produits financiers	700,00
		77 - Produits exceptionnels	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	14 681 060,00	Total des recettes réelles de fonctionnement	14 783 250,00
023 - Virement à la section d'investissement	-		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (6811)	874 400,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 600,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	874 400,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	3 600,00
TOTAL DEPENSES	15 555 460,00	TOTAL RECETTES	14 786 850,00

1. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

a) Les charges à caractère général (chapitre 011)

La lettre de cadrage du budget 2026 indiquait que les inscriptions devaient tenir compte des dépenses récurrentes et/ou prévisibles induites par les nouveaux sites et en tenant compte des aléas auxquels notre collectivité devrait faire face, comme ce fut le cas lors des dernières années.

Il était précisé que les services devaient optimiser les dépenses par des solutions adaptées et en concentrant les efforts sur la recherche de recettes notamment les aides et subventions pouvant être sollicitées.

Elle soulignait la maîtrise et la vigilance, ainsi que le maintien rigoureux et l'optimisation des dépenses en matière de dépenses de fonctionnement.

Ces inscriptions tiennent compte de plusieurs éléments comme l'augmentation de dépenses incompressibles telles que les fluides, carburants, entretien des électroménagers, entretien des bâtiments, dont certains sont vieillissants, nettoyage des locaux, assurances, charges locatives ainsi que les maintenances nécessaires.

Les grandes lignes de dépenses du chapitre 011 envisagé à 2.980.000 € sont :

Article 611 - Contrats de prestations de services pour la somme de 1.247.650 €

- Contrat de réservation de berceaux pour la micro-crèche à Aiserey pour 43.500 €,
- Contrat DSP pour les 2 multi-accueils pour 200.000 €,
- Marché pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour 30.000 €,
- Contrat pour les prestataires extérieurs pour ateliers d'éveil et soirées RPE 6.500 €,
- Contrats de prestations de service pour l'informatique pour 3.900 €,
- Contrats de déneigement, d'entretien du toit végétalisé à Paul Bert et contrat CY-CLOPE (recyclage des mégots de cigarettes) pour 6.000 €,

- Marché de prestation de service pour les repas péri et extrascolaires pour 946.750 € (hausse des effectifs + revalorisation contractuelle d'environ 5%),
- Marché pour la fourniture et l'entretien des tenues des agents du service Enfance-Jeunesse pour 11.000 €.

Article 6156 – Maintenance pour la somme de 101.130 €

- Inscription de la somme de 55.130 € pour les diverses maintenances informatiques,
- Inscription de la somme de 46.000 € pour les diverses maintenances des équipements communautaires (véhicules légers et cars, pompes de relevage, défibrillateurs, chauffage, autolaveuses, extincteurs, vérifications gaz et électriques, ascenseurs, portails etc.).

Article 617 - Etudes et recherches pour la somme de 147.000 €

- Étude pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de Tart pour 80.000 €,
- Étude de connaissance sur les remontées de nappes 25 000€,
- Étude et diagnostics sur la vulnérabilité des bâtiments particuliers 42.000€.

Article 6245 - Transports de personnes extérieures à la collectivité pour 248.000 €

- Inscription pour le service « Mobiplaine » 184.000 € dont 40 000 € en estimation du « kilomètre supplémentaire »,
- Inscription d'un montant de 1.000 € pour le cout éventuel du transport en bus pour le séjour séniors,
- Inscription pour l'ensemble des transports périscolaires 63.870 € qui comprend l'actualisation fixée par le marché de 4.4%.

Article 62875 - Remboursements de frais aux communes membres du GFP pour 105.000 €

- Inscription pour le service Enfance-Jeunesse dans le cadre des remboursements des mises à disposition des bâtiments communaux, estimé à 100.000 €,
- Inscription dans le cadre des remboursements des frais des mises à disposition des voiries communautaires, estimé à 5.000 €.

À noter que sur ce chapitre interviennent des crédits à destination du personnel :

- La dotation de **vêtements de travail**, dont vêtements sécurisés, pour les agents des services Enfance-Jeunesse, Logistique et Épicerie sociale et solidaire, pour la somme de **6.000 €**.
- Au titre de la **formation à hauteur de 49.000 €** dont environ 20.000 € déjà engagés, sont envisagés principalement pour :
 - Une analyse de la pratique pour le personnel du RPE,
 - Deux formations sur le logiciel « CIRIL » pour les services Ressources Humaines,
 - Une formation pour un conducteur de car + FIMO,
 - Une formation pour les agents au PSC1 (formation pour 120 agents en 2026),
 - 3 BAFA au sein du Pôle Cohésion Sociale,
 - Une formation pour les agents du Pôle Cohésion Sociale durant la journée pédagogique,
 - Une formation CERTIBIOCIDE rendue obligatoire par la législation,
 - Des crédits pour la mobilisation du CPF au titre de l'exercice 2026.

Il est donc envisagé d'inscrire au chapitre 011, un montant de **2.980.800 €**, pour un réalisé de **2.299.535,81 €** en 2025.

b) Les charges de personnel (chapitre 012)

Le budget prévisionnel annoncé par le service Ressources Humaines pour l'année 2026 serait d'un montant de **7.140.500,00 €**.

Il est important d'expliquer les raisons de l'augmentation du niveau des charges de personnel sur 2025 afin de mieux appréhender les besoins sur 2026.

Masse salariale 2025

Le chapitre 012 constate un taux de réalisation, pour l'année 2025, de 95,34% représentant 6.501.090,39 € (prévision budgétaire de 6.818.500 €). Pour mémoire, le masse salariale 2024 représentait 6.248.633,21 € soit une augmentation de 252.457,18 € (+4,04%).

Éléments de contexte national

Chaque année, des dispositifs nationaux s'imposent aux collectivités territoriales et leurs établissements publics, ci-dessous un récapitulatif des changements majeurs subis au cours de l'exercice 2025.

- Augmentation de la CNRACL : 3 points supplémentaires en 2025
Le coût de l'augmentation du taux CNRACL de 3 points au 1^{er} janvier 2025 représente **54.962,20 €** pour la CCPD.
- Prévoyance : 10 € par adhérent par mois
La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a versé **8.259,49 €** de participation Employeur au titre de la prévoyance. À noter que l'accord-cadre concernant la prévoyance a été transposé mais son obligation de mise en œuvre est repoussée au 1^{er} janvier 2029 :
 - Adhésion obligatoire des agents,
 - Participation à 50% de l'employeur.
À titre d'information, pour les 70 agents déjà adhérents, 50% de prise en charge représenterait 1.550 € mensuels soit 18.600 € par an.
- Évolution du taux AT/MP : passage de 0.97% à 1.12% au 01/05/2025
L'application du nouveau taux Accident de Travail / Maladie Professionnelle a entraîné un coût de **2.795,98 €**.
- Évolution du taux Maladie des agents titulaires : passage de 8.88% à 9.88% au 01/01/2025
Cette évolution du taux de cotisation a entraîné une dépense supplémentaire de **19.306,82 €**.
- Besoins RH Plaine en fête :
Sur la journée du 28 juin 2025, 228 heures générées pour un total chargé d'environ **4.500 €**.

Décisions internes :

- Nouveaux recrutements au cours de l'année 2025 (décisions budgétaires 2024) : + 67 298 €
 - animateur Contrat Local de Santé
Coût du poste en 2026 : **35.524,44 €**
 - Responsable Épicerie Sociale et Solidaire
Coût prévisionnel du poste en 2026 : 31.773,61 €
- Postes découlant des arbitrages budgétaires 2025 : + 8.901.43 €
 - Un agent polyvalent pour l'Épicerie Sociale et Solidaire recruté le **08 décembre 2025** : **1.654,38 €**,
 - Un agent chargé du secrétariat RPE à compter du 1^{er} avril 2025 (0,5 ETP) : **15.000 €**, recruté en interne le **1^{er} septembre 2025** : **7.247,05 €**.

Masse salariale 2026

Les principaux éléments à retenir pour l'exercice 2026, sont les suivants :

Éléments de contexte national

- L'avancement d'échelon
Il s'agit d'un avancement à cadence unique obligatoire : 467 points d'indices : **+ 27.000 €**.

- Augmentation de la CNRACL : 3 points supplémentaires en 2026 soit une augmentation de 8.66%
 Cette augmentation est estimée à **63.500 €**.
Il en sera de même en 2027 et 2028, soit une hausse de 12 points en 4 ans.
- Augmentation du SMIC horaire : passage de 11,88 € à 12,02 € (+1.18%) au 1^{er} janvier 2026
 Le coût de l'augmentation du SMIC est estimé entre **10.000 € et 15.000 €**.

Éléments de contexte local

- L'augmentation constante du nombre d'enfants accueillis dans les services périscolaires et extrascolaires : + 102 000 €,
- Mise en place de la participation Employeur à la mutuelle : + 30.000 €
 Si cette obligation est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour l'ensemble des collectivités territoriales et leurs établissements publics, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a choisi de mettre en place une participation individuelle de 25 € par mois.
 L'estimation porte sur une adhésion pour 100 agents, soit une participation Employeur de **30.000 €**,
- Les recrutements réalisés en 2024/2025, ayant un impact sur l'année 2026 : + 89.500 €
 - animateur Contrat Local de Santé (au 01/03/2025) : **+ 15.000 €**,
 - Responsable Épicerie Sociale et Solidaire (au 01/03/2025) : **+ 11.000 €**,
 - Un agent polyvalent pour l'Épicerie Sociale et Solidaire (0,8 ETP à compter du 1^{er} juillet 2025 en contrat aidé) : **+ 24.000 €**,
 - Un chargé de secrétariat RPE (0,5 ETP) à compter du 1^{er} avril 2025 : **+ 7.500 €**,
 - Coordinateur CLAS (0.7 ETP) : **+ 32.000 €**.
- La simulation prévoit également les non-dépenses suivantes : - 20.500 € :
 - Réorganisation du service informatique : **- 16.000 €**,
 - Non reconduction de Plaine en fête en 2026 : **- 4.500 €**.

c) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Pour ce chapitre, l'inscription budgétaire totale proposée, en tenant compte des indemnités des élus, s'élèverait à **2.379.610 €** (contre 2.380.330 € pour 2025).

Concernant les **indemnités à verser aux élus**, il est proposé pour l'année 2026, d'inscrire la somme de **150.000 €** à laquelle s'ajoutent **8.300 €** pour les cotisations afférentes.

Une inscription de **3.500 €** est prévue afin de verser une aide pour 2 agents, pour des équipements d'adaptation au travail provenant du FIPHP. Il est à noter qu'une recette correspondante est inscrite à l'article 747888.

Il est proposé de prévoir à ce chapitre, **pour les admissions en non-valeur et aux créances éteintes :**

- **500 €** pour le service Gens du Voyage,
- **4.000 €** pour le service Enfance-Jeunesse.

Concernant les **participations et subventions**, entre autres aux syndicats, les inscriptions ci-dessous sont proposées, en tenant compte de l'évolution des différentes participations à verser, pour un montant total de **2.033.600 €**, soit :

- 1.875.000 € pour le SMICTOM (montant inchangé),
- 71.800 € aux syndicats de rivières (77.000 € inscription 2025),
- 3.690 € à la Fédération des centres sociaux,
- 10.000 € subvention à la Mission Locale de DIJON (12.500 € en 2025),
- 10.000 € subvention pour l'aide à l'immobilier d'entreprise,

- 500 € subvention SASTI (montant inchangé),
- 10.000 € subvention à l'ADEFO (pour 2025 sur 2026),
- 2.000 € subventions de fonctionnement aux RASED,
- 4.000 € subventions de fonctionnement aux classes ULIS,
- 5.000 € subvention pour les apprentis d'Auteuil,
- 9.910 € Animation et études PAPI,
- 550 € Adhésion à la Banque alimentaire et organisme de regroupement régional, pour l'EPSS,
- 28.200 € au SCOT Dijonnais (25.918 € en 2025),
- 50 € adhésion à Côte d'Or Tourisme (montant inchangé),
- 1.000 € pour d'éventuels intérêts moratoires du service Commande Publique,
- 1.910 € pour divers remboursements d'activités des services :
 - 500 € pour le service Enfance-Jeunesse,
 - 1.000 € pour le Centre Social,
 - 400 € pour les Gens du Voyage.

À noter que **179.710 €** sont inscrits pour **les hébergements des logiciel métiers, les licences, droits d'accès et anti-virus** (contre 181.420 € en 2025).

d) Les charges spécifiques (chapitre 67) et les atténuations de produits (chapitre 014)

Il est proposé d'inscrire un montant de **500 €** au **titre des charges spécifiques (article 673)**.

Pour les titres annulés sur exercices antérieurs, les sommes de :

- **500 €** pour l'Enfance-Jeunesse.

Les **atténuations de produits (chapitre 014)** pour **2.103.650 €** sont constituées :

- des **attributions de compensation**, inchangées à hauteur de **1.859.100 €**,
- du **FNGIR** (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) à hauteur de **182.350 €** inchangé par rapport à 2025,
- de la **Fraction compensatoire** de la **CVAE** et **TFPB**, inchangé, pour la somme de **27.900 €**,
- du **FPIC** (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) pour une somme de **34.300 €**, en diminution de 1.100 € par rapport à l'exercice précédent (35.400 € de prévu pour 34.321 € de réalisé).

À noter que conformément à une délibération du 21 septembre 2023, devenue pluriannuelle par application du PLF 2024, la Communauté de Communes a décidé de continuer à prendre à sa charge une enveloppe complémentaire à hauteur de 20% sur la part du FPIC des communes.

Il est donc proposé d'inscrire au chapitre 014, le montant de **2.103.650 €**.

2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

a) Les produits des services, du domaine et ventes diverses (Chap 70)

Il est proposé d'inscrire au **chapitre 70**, la somme de **2.546.000 €** (BP 2025 : 2.375.120 €)

Ce répartissant comme suit :

- Pour le service Enfance-Jeunesse, inscription de la somme de **2.109.000 €**, (2.011.000 € en 2025)
L'augmentation des effectifs représentant produisant des recettes supplémentaires à hauteur de 98.000 €.

- Pour le service Centre Social du Pôle Cohésion Sociale, inscription de la somme de **33.000 €** (à l'identique de 2025)
- Pour le service Gens du voyage, inscription de la somme de **12.000 €**
Représentant les recettes à percevoir pour les emplacements et les consommations de fluides de l'aire.
- Pour le service Ordures Ménagères, inscription de la somme de **8.000 €**
Représentant la participation aux coûts de la taille de haie pour le marché en lien avec la CCPD.
- Pour le service Petite Enfance, inscription de la somme de **119.000 €**
Représentant la recette de la nouvelle DSP (Délégation de Service Public) liée aux 2 multi accueils.
- Pour le service Ressources Humaines, inscription de la somme de **250.000 €**
Représentant la recette attendue du reversement du budget SCIDS - Service Commun d'Instruction du Droit des Sols et à la participation de la CCNeT à hauteur de 50% pour le financement du service commun d'Animation des politiques publiques.
- Pour le service Transition et Résilience Écologique et Déplacements, inscription de la somme de **9.000 €**
Représentant la recette de la vente de tickets du transport à la demande « Mobiplaine ».
- Pour le service Épicerie sociale et solidaire (EPSS), inscription de la somme de **6.000 €**
Représentant la recette de la vente des produits.

b) Les impôts et taxes

Pour le **chapitre 73 - impôts et taxes**, il est proposé d'inscrire la somme de **3.211.900 €** :

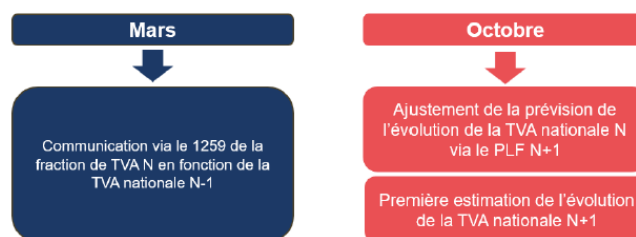
- Fraction de la TVA : **2.404.000 €**
- Fraction compensatoire de la CVAE (7352) : **807.900 €**

Fraction de TVA pour les EPCI

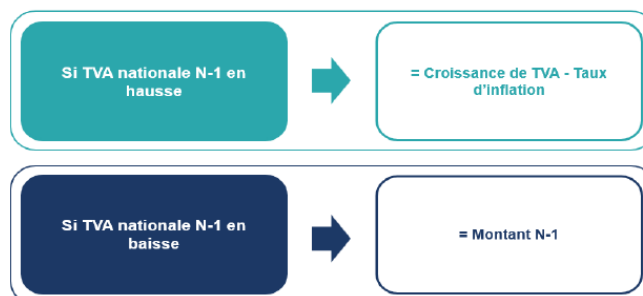
1.24. Révision du mode de calcul

Depuis la Loi de Finances pour 2025, l'indexation TVA est **constatée en N-1 pour N**. Pour 2025, le gouvernement avait mis en place une suppression ponctuelle de progression de fraction de TVA.

Rappel du calendrier



Le PLF 2026 confirme le retour à l'indexation TVA sur la **croissance réelle de la TVA N-1**, mais en la **minorant** chaque année de l'**inflation**, sans que le taux puisse être négatif.



Cette mesure priverait donc les collectivités de dynamique de fraction de TVA en 2026, la TVA nationale pour 2025 étant attendue en baisse d'après le PLF (-0,3% par rapport à la TVA 2024).

Le PLF 2026 prévoyait un produit de TVA nationale en baisse, et le Sénat a supprimé le dispositif envisagé de plafonnement de la croissance du produit de TVA revenant aux collectivités territoriales à compter de 2026.

Nous prévoyons donc un montant de fraction de TVA stable sur 2026.

Pour le **chapitre 731 - Fiscalité locale**, il est proposé d'inscrire la somme de **6.503.700 €** :

- | | |
|--|--------------------|
| • Impôts directs locaux (73111) : | 4.403.800 € |
| • IFER - Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux : | 122.500 € |
| • TASCOT - Taxe sur les Surfaces Commerciales : | 102.400 € |

Le coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation (article 1518 du CGI) est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Encore de + 1,1% en septembre 2025, l'IPCH a reculé en octobre à +0,8% et s'établit sur le même niveau sur le mois de novembre 2025 à +0,8%.

Ainsi, après une progression forfaitaire des bases dynamique de +1,7% en 2025, le coefficient qui sera appliqué en 2026 s'élèvera à 1,00786, soit une augmentation des bases de +0,8%.

Il a donc été retenu, en intégrant une dynamique des bases, **une augmentation de 1,00 %** par rapport au réalisé de l'exercice 2025, soit une recette à hauteur de **4.403.800 €**.

Pour notre collectivité, il n'est pas envisagé de hausse de taux des taxes pour l'année 2026.

L'effet de «bases» uniquement produira les recettes supplémentaires.

Article 73133 -TEOM - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : **1.875.000 €**.

Le taux de la TEOM ne devrait pas évoluer, le montant de la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** est inscrit à l'identique par rapport à l'exercice 2025, soit : **1.875.000 €**.

c) Les dotations, subventions et participations (chap 74)

Pour le **chapitre 74**, il est proposé d'inscrire la somme de **2.450.450 €** (2025 : 1.866.500 €), soit une **augmentation de 583.950 €** se répartissant comme suit :

- Pour le service Enfance-Jeunesse et Jeunes, inscription de la somme de 567.000 € (2025 : 634.000 €), afin d'être prudent au regard du soutien de la CAF. En effet, ce dernier est, soit en lien avec la fréquentation du public, soit en lien avec les postes financés. Pour 2026, nous prenons en compte la baisse de fréquentation côté Jeunesse, mais également les mouvements d'équipe.
- Pour le service Centre Social du Pôle Cohésion Sociale, inscription de la somme de 111.800 €
Représentant les recettes attendues de la CAF pour l'animation collectif famille, l'animation globale, les dispositif CLAS. (inscription en légère baisse de 200 €).
- Pour le service Petite Enfance, inscription de la somme de 89.500 € (2025 : 72.500 €)
Représentant les recettes attendues de la CAF et de la MSA pour le fonctionnement et les actions du RPE - Relais Petite Enfance.
- Pour la France services, inscription de la somme de 50.000 €
Une augmentation de 5.000 € pour la participation au fonctionnement en 2026.
- Pour le service Insertion Professionnelle, inscription de la somme de 9.500 €
Représentant le solde de la participation au fonctionnement par le Département. Un parcours sur les deux prévus est en cours de financement.

- Pour le service Transition et Résilience Écologique, inscription de la somme de 12.500 €
Il s'agit d'une participation du Département pour une étude de vulnérabilité PAPI et d'une quote-part de participation de collectivités.
- Pour le service Ressources Humaines, inscription de la somme de 28.000 €
Représentant les recettes attendues de l'ADEME pour le projet « Mobilité » simplifié (pour un agent sur une période d'un an). Il est inscrit également la recette provenant du FIPHFP pour des équipements d'adaptation au travail.

Point et rappel sur la **CVAE** :

La Loi De Finances 2023 proposait de procéder à cette suppression en deux fois, soit en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié, et en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

La LDF 2024 a modifié le calendrier pour les entreprises. En effet, la suppression s'étalerait de 2024 à 2027.

La LDF 2025 a reporté de nouveau la suppression totale de la CVAE pour les entreprises. Initialement prévue pour 2027, elle aura lieu en 2030. Le report s'accompagne d'une évolution progressive des taux d'imposition de la CVAE entre 2025 et 2029.

Le PLF 2026 proposerait d'introduire de nouveau la suppression progressive de la CVAE dès 2026, qui serait donc définitivement supprimée en 2028. **Le calendrier reste inchangé pour les collectivités.**

	2023 - 2027	2028
ENTREPRISES	Baisse progressive de CVAE	Suppression de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

source Finance Active

Concernant la **CVAE** (art. 74832), il est proposé l'inscription de la somme qui a été perçue en 2025 (496.188 €), diminuée de l'écèlement de 25% **soit la somme de 396.000,00 € pour l'année 2026.**

Concernant la **compensation au titre des exonération de TF** (art.74833), il est proposé l'inscription de la somme qui a été perçue en 2025 (307.645 €), diminuée de l'écèlement de 25% **soit la somme de 237.000,00 € pour l'année 2026.**

La **compensation au titre des locaux industriels** est toujours diminuée pour l'ensemble des collectivités concernées, mais serait d'une ampleur moindre (-19,3 %) que celle prévue dans la version initiale du texte (-25%). **Nous maintenons néanmoins par prudence cette hypothèse pour la CCPD.**

Le projet de loi de finances pour 2026 n'apporterait aucune modification au calcul de **la Dotation d'intercommunalité des EPCI.**

Dès lors, pour la DGF (art. 741124 et 741126), part **dotation d'intercommunalité** et part **dotation de compensation**, inscriptions respectivement pour 550.750 € et 398.400 €.

À noter la baisse appliquée de 5% (art. 741126), soit une diminution de 27.600 €, concernant la **dotation de compensation** à la suite de l'écèlement prévisible sur 2026.

d) Les autres produits de gestion courante (75) et produits exceptionnels (76)

- Pour le **chapitre 75**, il est proposé d'inscrire la somme de **500 €**
Ce montant correspond à la restitution par la Région relative au droit de reprise pour le FARCT.
- Pour le **chapitre 76**, il est proposé d'inscrire la somme de **700 €**
Ce montant correspond aux intérêts dus par la commune de Brazey-en-plaine pour le ticket de sortie pour l'exercice 2026.

e) Les atténuations de charges

Il s'agit des remboursements concernant les arrêts de maladie, inscrits au **chapitre 013** pour la somme prudente de **70.000,00 €**.

B. SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT PROJÉTÉES EN 2026

Ci-dessous la synthèse des crédits, par services, qui pourraient être inscrits au Budget Primitif 2026 :

BUDGET PRINCIPAL 2026	INVEST	
	DEP	REC
DIRECTION GENERALE		
SECRETARIAT GENERAL - 020	300	
COMMUNICATION - RELATIONS PUBLIQUES - 028	64 270	
ORDURES MENAGERES - 7212		
POLE RESSOURCES & APPUI A LA MUTUALISATION		
RESSOURCES HUMAINES		
COMMANDE PUBLIQUE	35 000	
AFFAIRES JURIDIQUES		
SYSTEMES D'INFORMATIONS	43 340	
POLE COHESION SOCIALE		
POLE ENFANCE JEUNESSE - ENFANCE PERI EXTRA 331 332 81	20 000	
POLE ENFANCE JEUNES - 338	1 500	
GENS DU VOYAGE - 428		
CENTRE SOCIAL - 4212	1 550	
EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - 424	3 400	
CLS - CONTRAT LOCAL SANTÉ - 4238	300	
FRANCE SERVICES - 66		
INSERTION PROFESSIONNELLE - 61		
RASED - ULIS - ADEFO - 212 213 424		
PETITE ENFANCE RPE - CRECHE - MULTIACCUEIL - 4221 4222	10 400	
POLE AMENAGEMENT DURABLE ET INFRASTRUCTURES		
MAINTENANCE & LOGISTIQUE - VOIRIES COMMUNAUTAIRES - 845	62 800	
INFRASTRUSCTURES	2 685 200	
TRANSITION ECOLOGIQUE / DEPLACEMENTS TAD - 70 820	121 600	
POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & TOURISME		
INTERVENTIONS ECONOMIQUES - 61		
TOURISME - 633	85 000	28 000
SOUS TOTAL / SERVICES	3 134 660,00	28 000,00

- Service Secrétariat Général pour **300 €** :
 - Tableau mural.
- Service Communication pour **64.270 €**
 - Signalétique générale sur les sites et bâtiments de la CCPD (21.000 €),
 - Achat et installation de panneaux aux entrées et sorties des communes sur le territoire (5.000 €),
 - Signalétique pour le projet Vélo route (6 000 €),
 - Création et installation d'une signalétique fixe et directionnelle le long du Canal de Bourgogne (30.000 €),
 - Signalétique mobile pour les actions des services, ainsi que pour les véhicules (2.270 €).
- Service Commande Publique pour **35.000 €**
 - Mobilier pour les différents services : tables, chaises, armoires.
- Service Informatique - systèmes d'information pour **43.340 €**
 - **21351** -Agencement de bâtiment (1.300 €)
 - Enregistreur vidéo numérique Siège (remplacement).
 - **21838** - Matériel de bureau et matériel informatique (39.440 €)
 - 37 tablettes + protections (11.100 €),

- 3 PC HP portables dont 1 ZBook+ sacoche (3.960 €),
- 2 Pare-Feu (4.980 €),
- 1 borne Wifi (900 €),
- 1 Switch 24 ports (500 €),
- 6 ensembles claviers/Souris (700 €),
- 6 Dock HP USB-C Dock G5 (900 €),
- 3 Disques durs USB externes (750 €),
- 20 Ecrans 22 ou 24 pouces (3.240 €),
- 7 bras et supports de bras double écran (410 €),
- 1 Copieur pour le siège : un matériel très vétuste, changement si obligation (9.500 €),
- 1 Copieur REX ROTARY C300 (2.500 €).
- **2185 – Matériel de téléphonie (2.600 €)**
 - 2 postes fixes EPSS (560 €),
 - 6 Smartphone (1.200 €),
 - 3 postes fixes (840 €).
- **Service Enfance-Jeunesse - Peri/Extra pour 20.000 € :**
 - Matériels divers pour divers sites,
 - Chariots de transport, matériels de cibleries, malles métalliques (10.000 €),
 - Porte-manteaux, petits meubles (10.000 €).
- **Service Enfance-Jeunesse - Jeunes pour 1.500 € :**
 - Station d'énergie Ecoflow.
- **Service Centre Social du Pôle Cohésion Sociale pour 1.550 €**
 - Remplacement du micro-onde cuisine pédagogique (150 €),
 - Souffleur à feuilles (200 €),
 - Récupérateur d'eau pour le jardin des mille feuilles (600 €),
 - Renouvellement du matériel petite enfance : meuble dinette et accessoires (600 €).
- **Service Épicerie Sociale et solidaire pour 3.400 €**
 - Récupérateur d'eau, abri jardin, outils jardin (1.400 €),
 - Table de pique-nique extérieur (2.000 €).
- **Service Contrat Local de Santé pour 300 €**
 - Marchepied avec barre d'appui.
- **Service Petite Enfance, pour 10.400 €**
 - 1 fauteuil accueil RPE (400 €),
 - Aire de jeux à l'antenne RPE et au multi accueil à Thorey-en-plaine (10.000 €).
Prévu mais non réalisé en 2025
- **Service Maintenance-Logistique, pour 62.800 €**
 - 1 chariot assiettes niveau constant 5.000 €,
 - 1 chariot verre niveau constant 2.800 €,
 - 1 chariot 3 niveaux inox 700 €,
 - 6 chariots de ménage 5.000 €,
 - 3 étuves 10.000 €,
 - 2 aspirateurs 1.300 €,
 - 1 vestiaire pour logistique 400 €,
 - 1 enrouleur arrosage 300 €,
 - 1 équipement de lavage type nettoyeur 800 €,
 - 1 Lave-vaisselle 20.000 € + 1 lave verres 4.000 €,
 - 1 lave-linge et 1 sèche-linge 5.000 €,
 - Chariot pour transport pour mange debout 1.000€,
 - 2 Réhausseurs d'évier pour service périscolaire 400 €,
 - Petits meubles de rangement 1.000 €,
 - Équipement du nouveau Master avec rangements et caisses 5.100 €.

- Pour le service Infrastructures, un total de **2.685.200 €**, soit :

Travaux et AMO pour la restructuration du Pôle Cohésion sociale au 12 FC pour **2.254.500 €**.

Il est rappelé qu'une **Autorisation de Programme en crédits de Paiement, d'un montant de 7.905.462,00 € a été** ouverte en mars 2025 pour le projet de « Rénovation et d'extension d'un équipement communautaire » à Genlis, au 12 rue de Franche Comté. Cela permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la CCPD à moyen terme sur ce projet.

La signature d'un marché public en conception-réalisation, signé avec le groupement le 3 septembre 2025, à laquelle s'ajoutent des dépenses inhérentes à des études, impliquent de réviser le montant global de l'autorisation de programme, des crédits de paiement afférents et d'en ajuster la durée.

Désignation	Rénovation et extension d'un équipement communautaire 12 rue de Franche Comté - GENLIS		
Autorisation de Programme	8 980 000,00	Réalisé	Crédits de paiement proposés
Crédit de Paiement 2025 (CP 2025)	400 500,00	144 253,96	-----
Crédit de Paiement 2026 (CP 2026)			2 512 000,00
Crédit de Paiement 2027 (CP 2027)			6 236 000,00
Crédit de Paiement 2028 (CP 2028)			44 318,00
Crédit de Paiement 2029 (CP 2029)			43 428,04

Il convient de rappeler que des subventions sont, ou ont été, sollicitées auprès :

- Des services de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- Du Département de la Côte-d'Or, dans le cadre du plan Marshall,
- De la Région, dans le cadre du Contrat de Territoire 2022-2028 - Territoires en action (TEA),
- De la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or,
- De l'ADEME, au titre du Fonds « Chaleur ».

Épicerie sociale et solidaire pour **10.700 €**

- Aménagements avenants 2.500 €,
- Équipement d'une cuisine pédagogique et animations 7.000 €,
- Récupérateur d'eau 600 €,
- Abri de jardin 600 €.

Études et travaux pour la réalisation d'une ombrière au Siège (puissance de l'installation à **99 kWc**) pour **236.100 €**, en lien avec le SICECO (envisagés en délégation de maîtrise d'ouvrage), dont un coût de travaux estimé à 221 880,00 €TTC, auquel il peut être soustrait une prime à l'investissement de 7 920,00 € **soit un coût estimé à 212 376,00 € TTC**.

À noter que si **des frais d'entretien/maintenance de 3 888,00 € par an** seront à prévoir. **Le gain estimé entre « vente et économie » est de l'ordre de 12 000 €**.

Travaux « perméabilité » parking Siège, en parallèle des ombrières pour **100.000 €**.

Acquisition de matériels « Défense Civile » pour **10.000 €**

Protection des biens CCPD ou intervention vers les communes du territoire : batardeau gonflable, dispositif anti-inondation, équipements d'adaptation PICS mesure n°8 du PNACC3.

Travaux de rénovation sur plusieurs sites périscolaires, pour 53.500 €

- Jules FERRY : travaux de chauffage 50.000 €,
- Paul BERT : portillon entre la cantine 1.500 €,
- Paul BERT : travaux de ventilation cuisine 2.000 €.

Travaux et achats divers, pour 20.400 €

- Finalisation de l'installation des bornes tactiles pour le service Tourisme 1.000 €,
- Contrôles techniques GDV 1.500 €,
- Travaux d'étanchéité toit Siège 5.900 €,
- Remplacement des anciens plafonniers par des LED 1.000 €,
- Travaux de sonorisation salle du conseil Siège 5.000 €,
- Remplacement de la climatisation du local serveur Siège 2.600 €,
- Déplacement climatisation du local fibre Siège 1.900 €,
- Bacs de tri intérieur pour 5 sites périscolaires 1.500 €.
- Pour le service Transition et la Résilience Ecologique, pour 121.600 €
 - Câbles houblonniers de Tart et Cessey-sur-Tille (2.000 €),
 - Mobiliers Houblonnières (1.000 €),
 - Mobiliers et travaux chemin doux 9.600 €,
 - Risque inondation Bassin de la Boulouze (100.000 €),
 - Plants de houblon complémentaires à Tart et à Cessey-sur-Tille (4.000 €),
 - Continuation du verger à la Boulouze (2.500 €),
 - Plantation d'arbres et haies sur les espaces communautaires disponibles (2.500 €).
- Pour le service Tourisme, pour 85.000 €
 - Dans le cadre des actions ciblées au titre de la Charte fluviale :
 - Création et installation d'œuvres artistiques à vocation touristique 73.000 €,
 - Aménagement d'un parcours d'œuvres sur le canal 12.000 €.

Total des inscriptions des services : 3.134.660,00 €

Il y a lieu d'ajouter, à l'ensemble des inscriptions des différents services, les écritures non affectées :

- La somme de **733.200 € en dépense d'investissement**, concernant le **remboursement du capital des emprunts pour l'exercice 2026**,
- Le montant de **70.000 €**, inchangé afin de répondre aux demandes de **fonds de concours** éventuelles en direction des communes membres,
- La somme de **611.020,73 €** à l'article 276351 - immobilisations financières, pour **l'avance d'équilibre au budget annexe ZIIC** - Zones Intercommunales Industrielles et Commerciales,
- Les RAR - **Restes à Réaliser de l'année 2025** à reporter, pour un montant de **652.564,73 €**,
- Les inscriptions d'**opérations d'ordre** pour les reprises de subventions, pour un montant de **3.600,00 €**

Ce qui porte les inscriptions de dépenses d'investissement globales à **5.205.045,46 €**.

C. LES BUDGETS ANNEXES - VUE SYNTHÉTIQUE

1. BUDGET FUNERARIUM - 2026

Fonctionnement - Dépense		Fonctionnement - Recette	
011 - Charges à caractère général	24 790,00	002 - Excédent de fonctionnement reporté	17 554,34
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	70 - Produits des services, du domaine	-
66 - Charges financières	1 500,00	75 - Autres produits de gestion courante	20 830,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	26 290,00	Total des recettes réelles de fonctionnement	38 384,34
023 - Virement à la section d'investissement	7 350,00		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (6811)	4 740,00		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	12 090,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	-
TOTAL DEPENSES	38 380,00	TOTAL RECETTES	38 384,34

Investissement - Dépense		Investissement - Recette	
001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté	6 664,30	021 - Virement de la section de fonctionnement	7 350,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	12 090,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	6 664,30
21 - Immobilisations corporelles	-		
Total des dépenses réelles d'investissement	18 754,30	Total des recettes réelles d'investissement	14 014,30
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	-	040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	4 740,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	-	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 740,00
TOTAL DEPENSES	18 754,30	TOTAL RECETTES	18 754,30

Les reports N-1 sont notés pour information en attendant la clôture et validation définitive des comptes

2. BUDGET SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS - 2026

Fonctionnement - Dépense		Fonctionnement - Recette	
001 - Déficit de fonctionnement reporté	280,65	002 - Excédent de fonctionnement reporté	-
011 - Charges à caractère général	18 760,00	70 - Produits des services, du domaine	266 510,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	228 500,00	74 - Dotations, subventions et participations	-
65 - Autres charges de gestion courante	17 000,00		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	264 540,65	Total des recettes réelles de fonctionnement	266 510,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (6811)	1 960,00		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 960,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	-
TOTAL DEPENSES	266 500,65	TOTAL RECETTES	266 510,00

Investissement - Dépense		Investissement - Recette	
21 - Immobilisations corporelles	-	001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté	22 857,29
		13 - Subventions d'investissement	-
Total des dépenses réelles d'investissement	-	Total des recettes réelles d'investissement	22 857,29
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	-	040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	1 960,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	-	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 960,00
TOTAL DEPENSES	-	TOTAL RECETTES	24 817,29

Les reports N-1 sont notés pour information en attendant la clôture et validation définitive des comptes.

3. BUDGET ZAE DES CENTS JOURNAUX - 2026

Fonctionnement - Dépense		Fonctionnement - Recette	
011 - Charges à caractère général	1 002 000,00	002 - Excédent de fonctionnement reporté	9 078,65
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	70 - Produits des services, du domaine	-
65 - Autres charges de gestion courante	-	74 - Dotations, subventions et participations	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 002 000,00	Total des recettes réelles de fonctionnement	9 078,65
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - stock	1 685 240,53	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - stock	2 687 240,53
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 685 240,53	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	2 687 240,53
TOTAL DEPENSES	2 687 240,53	TOTAL RECETTES	2 696 319,18

Investissement - Dépense		Investissement - Recette	
001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté	1 543 708,90	001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté	-
		16 - Emprunts et dettes assimilées	2 545 708,90
Total des dépenses réelles d'investissement	1 543 708,90	Total des recettes réelles d'investissement	2 545 708,90
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections - stock	2 687 240,53	040 - Opérations d'ordre transfert entre sections - stock	1 685 240,53
Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 687 240,53	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 685 240,53
TOTAL DEPENSES	4 230 949,43	TOTAL RECETTES	4 230 949,43

Les reports N-1 sont notés pour information en attendant la clôture et validation définitive des comptes

Le budget proposé au **chapitre 011 est de 1.002.000 €**, soit :

- 150.000 € pour la prise en compte des conclusions du Commissaire du Gouvernement dans le cadre des appels formés (parcelles AL 70, 71, 23, 31 appartenant au GAEC Charlut et Consorts Turri),
- 210.000 € pour l'aménagement des terrains (assistance à maîtrise d'ouvrage, Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP),
- 600.000 € pour la création d'un giratoire pour l'accès à la ZAE « Les Cent Journaux »,
- 20.000 € pour les frais d'actes d'avocats et condamnation aux dépens,
- 20.000 € pour les frais de division et de bornage,
- 2.000 € pour les frais d'annonces et d'insertion pour le lancement de la procédure de la zone d'aménagement concerté (ZAC).

Il sera proposé une révision de l'Autorisation d'Engagement en ajustant sa durée et des Crédits de Paiement pour le programme de la ZAE « Les Cent Journaux », telle que ci-dessous :

Désignation	ZAE « Les Cent Journaux »		
Autorisation d'Engagement	6 700 000	Réalisé	Crédits de paiement proposés
Crédit de Paiement 2023 (CP 2023)	2 100 000	1 270 672,90	-
Crédit de Paiement 2024 (CP 2024)	1 100 000	4 744,80	-
Crédit de Paiement 2025 (CP 2025)	2 000 000	96 954,00	-
Crédit de Paiement 2026 (CP 2026)			1 002 000,00
Crédit de Paiement 2027 (CP 2027)			4 325 628.30

4. BUDGET ZIIC - ZONES INTERCOMMUNALES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES - 2026

Fonctionnement - Dépense		Fonctionnement - Recette	
011 - Charges à caractère général	366 000,00	002 - Excédent de fonctionnement reporté	175 823,22
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	70 - Produits des services, du domaine	526 170,00
65 - Autres charges de gestion courante	-	74 - Dotations, subventions et participations	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	366 000,00	Total des recettes réelles de fonctionnement	701 993,22
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - stock	717 194,73	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - stock	1 083 194,73
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	717 194,73	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	1 083 194,73
TOTAL DEPENSES	1 083 194,73	TOTAL RECETTES	1 785 187,95

Investissement - Dépense		Investissement - Recette	
001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté	245 020,73	001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté	-
		16 - Emprunts et dettes assimilées	611 020,73
Total des dépenses réelles d'investissement	245 020,73	Total des recettes réelles d'investissement	611 020,73
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections - stock	1 083 194,73	040 - Opérations d'ordre transfert entre sections - stock	717 194,73
Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 083 194,73	Total des recettes d'ordre d'investissement	717 194,73
TOTAL DEPENSES	1 328 215,46	TOTAL RECETTES	1 328 215,46

Les reports N-1 sont notés pour information en attendant la clôture et validation définitive des comptes

DÉPENSES

Le budget global proposé au **chapitre 011 est de 366.000 €**, soit :

Pour l'aménagement de l'extension de la ZAE « La Corvée aux moines » à Aiserey

- **235.000 €** comprenant :
 - 36.900 € : Missions d'aménagement des terrains : étude, conception et faisabilité de l'aménagement, assistance à maîtrise d'ouvrage, archéologie préventive, viabilisation, études de sol, voiries, bassin de récupération des EP,
 - 20.000 € : Éclairage public,
 - 115.000 € : Travaux en cours par le groupement Noirod,
 - 54.200 € : Travaux en cours par le SICECO,
 - 8.900 € : Conseil et MO + plans (en cours par le cabinet BAFU).

Pour l'aménagement de la ZAE « la Tille » à Genlis

- **126.000 €** comprenant :
 - 70.000 € : Aménagement des terrains : trottoirs, voirie, candélabres solaires,
 - 36.000 € : Poursuite des travaux de viabilisation : électricité, eau, fibrage...,
 - 6.000 € : Plantation de végétaux,
 - 1.000 € : Mise en place de blocs bétons,
 - 13.000 € : Pose de dalles, tampons et nettoyage regards et remise en état B à C regards (en cours).

Auquel il y a lieu d'ajouter à **l'article 62268** - Autres honoraires, conseils, pour les deux ZAE.

- **5.000 €** pour les frais de bornage et de division.

RECETTES

Le budget proposé au chapitre 70, produits du service et ventes diverses est de 526.170 €.

Ce montant correspond aux ventes de parcelles prévues en 2026 sur les ZAE « La Tille » et « La Corvée aux moines ».

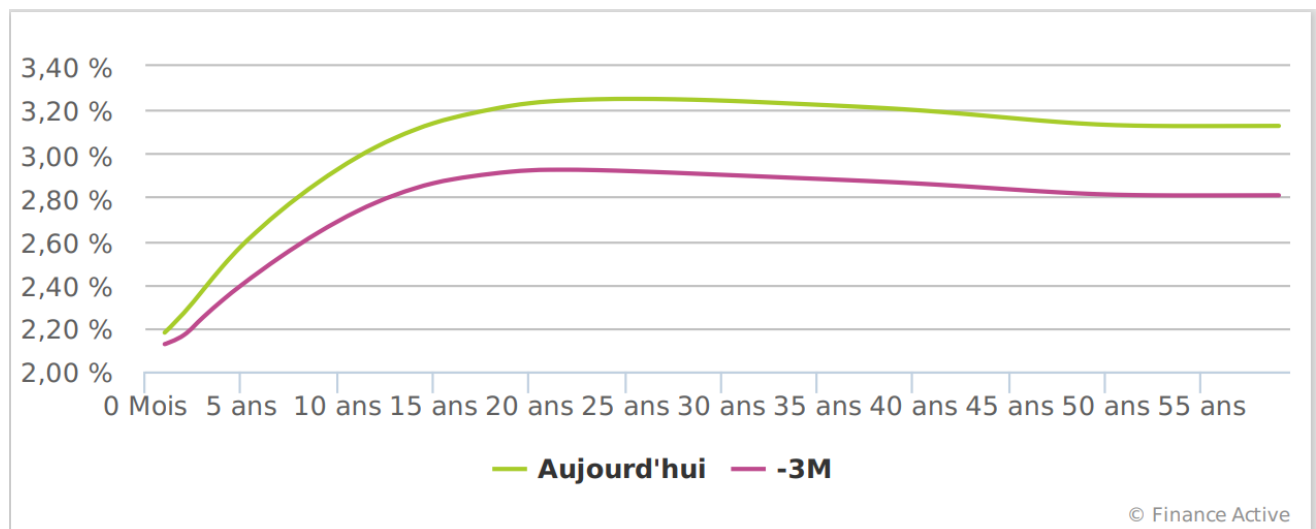
IV. ÉTAT DE LA DETTE CONSOLIDÉE DE LA CCPD

Préambule

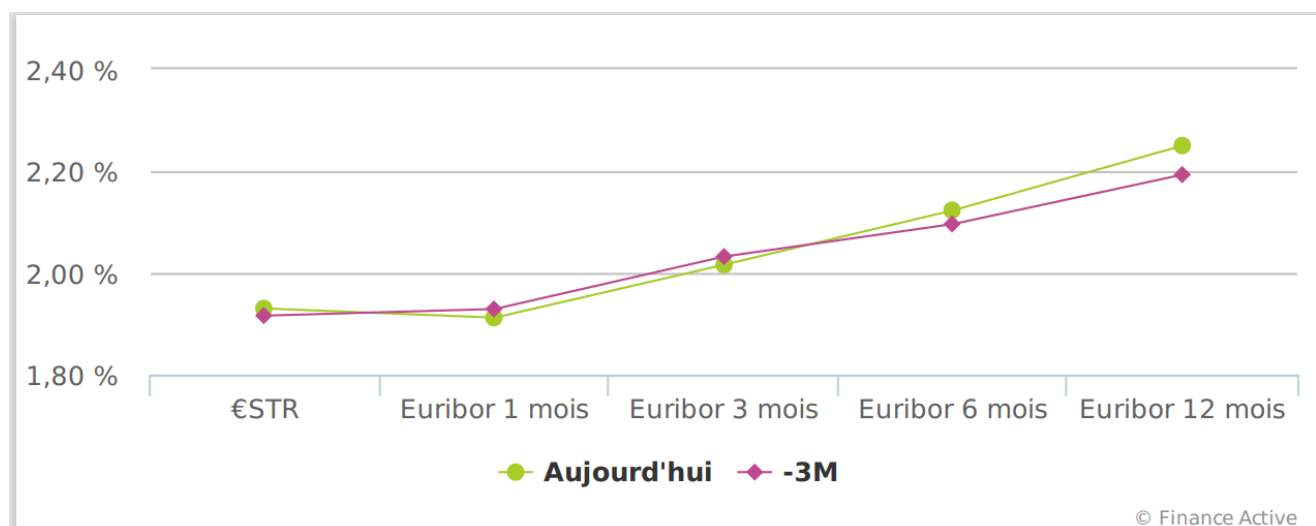
(Ref : La lettre du financier territorial)

Après plusieurs mois d'incertitude, le marché du financement local retrouve un certain équilibre. Les taux de référence se stabilisent, mais la détente ne se répercute pas encore sur les conditions de crédit : les marges bancaires demeurent élevées et reflètent la « Prime de risque pays » ainsi que le coût de refinancement des établissements. Les arbitrages évoluent : le taux variable et les financements Livret A redeviennent attractifs, tandis que le marché obligataire reste marqué par la prudence des investisseurs. En toile de fond, les critères environnementaux et sociaux s'imposent progressivement comme un nouvel axe de lecture du risque. Les collectivités évoluent ainsi dans un environnement plus stable, mais toujours exigeant, où la soutenabilité financière et la crédibilité budgétaire conditionnent la confiance des financeurs.

Évolution envisagée des taux européens au 31 décembre 2025



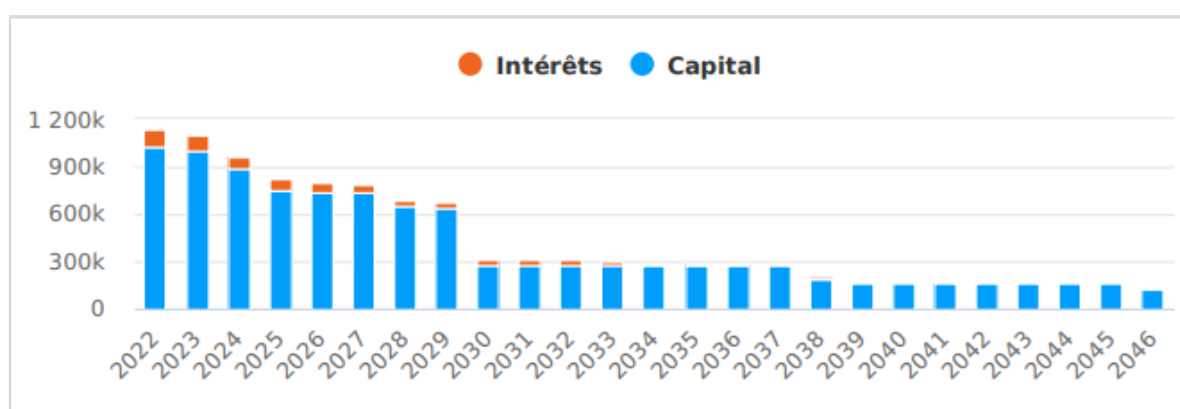
Situation des taux à court terme au 31 décembre 2025



Synthèse de la dette de la CCPD au 31 décembre 2025 (source Finance Active)

Année	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Exe Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre lignes
2021	10 059 490.51 €	1,17 %	15 ans et 4 mois	7 ans et 10 mois	22
2022	9 035 266.10 €	1,10 %	15 ans et 1 mois	7 ans et 8 mois	21
2023	8 032 023.76 €	1,01 %	14 ans et 10 mois	7 ans et 6 mois	19
2024	7 143 103.76 €	0,94 %	14 ans et 7 mois	7 ans et 5 mois	15
2025	6 386 968.68 €	0,92 %	14 ans et 3 mois	7 ans et 3 mois	13

Le CRD était de 6 386 968.68 € au 31 12 2025, soit un **remboursement en capital de 756 135 €** sur 2025 sans emprunt nouveau.



Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
BANQUE POSTALE	6 193 500.00 €	96,97 %
Autres prêteurs	193 468.68 €	3,03 %
Ensemble des prêteurs	6 386 968.68 €	100,00 %

Dette par année

	2025	2026	2027	2028	2029
Encours moyen	6 709 665 €	5 960 415 €	5 218 683 €	4 558 538 €	3 915 425 €
Capital payé sur la période	756 135 €	740 609 €	741 110 €	645 250 €	640 000 €
Intérêts payés sur la période	65 295 €	57 130 €	49 114 €	41 058 €	37 234 €
Taux moyen sur la période	0,91 %	0,89 %	0,86 %	0,88 %	0,93 %

Niveau de risque de la dette

Risque faible

